

Date de la convocation : 4 juin 2020

Date d'affichage : 18 juin 2020

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt,

Le mercredi 10 juin à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 4 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Thierry HENNION, Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme Justine DURETETE, M. Clément WALBROU, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Mme Domitille DENEUVILLE.

Excusé : M. Maxime ROSKOSCHNY donnant procuration à M. Eddy ROLIN.

Philippe BLERVAQUE est élu secrétaire de séance.

**1. Approbation des procès-verbaux des dernières séances**

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2020 est soumis à l'approbation du Conseil.

Approuvé à l'unanimité

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

*Signature par les membres présents*

**2. Ajout de trois questions à l'ordre du jour**

Par courrier du 8 juin, Madame le Maire a proposé l'ajout de trois questions (deux thématiques) à l'ordre du jour de ce conseil municipal :

- Personnel Communal. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois saisonniers.
  - Emploi saisonnier aux services techniques
  - Emploi saisonnier pour l'organisation et le déroulement des Accueils de loisirs.
- Accueils de loisirs : fixation des tarifs été 2020

Elle précise que, concernant les centres de loisirs, leur maintien a nécessité une longue réflexion. Il a fallu consulter les parents d'élèves et attendre que se décantent les modalités d'organisation. A la lecture du dernier protocole (daté du 5 juin), il a été décidé d'organiser des centres de loisirs à Haverskerque, du 6 au 31 juillet, avec des conditions d'accès restreintes :

- Maximum 36 enfants répartis en deux groupes par tranches d'âges ;
- Priorité aux Haverskerquois et aux enfants fréquentant l'école communale ;
- Priorité aux enfants de soignants, paramédicaux, forces de l'ordre, sécurité civile ;
- Priorité aux foyers dont les deux parents travaillent sans possibilité de télétravail ;
- Priorité aux foyers monoparentaux ;

Il s'agit donc de se prononcer sur le recrutement des animateurs et les tarifs appliqués en 2020.

La troisième question porte sur le recrutement d'un emploi saisonnier au sein des services techniques. En effet, un agent a décidé de quitter la fonction publique territoriale. Il s'agira donc de pallier son absence temporairement le temps que l'organigramme de la commune soit analysé. Pour ce faire, il est envisagé le recrutement d'un job d'été du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020. Initialement il avait été envisagé au 31 août 2020 mais le programme de festivités de septembre et les congés du personnel ont obligé les élus à repenser la durée.

Ces questions n'étant pas prévues à l'ordre du jour envoyé le 4 juin, Madame le Maire a proposé par courrier daté du 8 juin, de les ajouter à l'ordre du jour de cette séance, respectant ainsi le délai d'un jour franc.

Avant de se prononcer sur le fond de ces questions, le conseil est invité à se prononcer sur le caractère d'urgence et l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la séance.

L'ajout des questions a été approuvé à l'unanimité. Elles seront traitées en avant les questions diverses.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

### **3. Examen et vote du Compte Administratif du Maire pour l'année 2019**

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Cependant, en cette période de crise sanitaire, l'ordonnance du conseil des ministres du 25 mars 2020 prolonge ce délai au 31 juillet 2020.

Il est précisé que l'article L 2121-14 du CGCT prévoit que le conseil municipal soit présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace et que lorsque le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Présentation du Compte Administratif du Maire :

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultats de l'exercice 2019 :	Recettes :	<b>1 145 119,19 €</b>
Dépenses :	<b>986 983,49 €</b>	
Excédent de fonctionnement 2019 :	<b>158 135, 70 €</b>	
Excédent de fonctionnement 2018 :	<b>302 650,41 €</b>	
Excédent de fonctionnement cumulé :	<b>460 786,11 €</b>	

#### **INVESTISSEMENT**

Résultats de l'exercice 2019 :	Recettes :	<b>1 080 783,28 €</b>
Dépenses :	<b>941 836,07 €</b>	
Excédent d'investissement 2019 :	<b>138 947,21 €</b>	
Déficit d'investissement 2018 :		<b>194 432,23 €</b>
Déficit d'investissement cumulé :	<b>55 485,02 €</b>	

#### **RESTES À RÉALISER 2019 :**

Dépenses :	<b>782 628,53 €</b>
Recettes :	<b>758 094,06€</b>
Déficit d'investissement reporté :	<b>55 485,02 €</b>
Besoin de financement :	<b>80 019.49 €</b>

#### **RÉSULTAT FINAL :**

Excédent de fonctionnement cumulé :	<b>460 786,11 €</b>	
Besoin de financement :		<b>80 019,49 € au compte 1068</b>
Résultat de clôture 2019 :		<b>380 766,62 € au compte 002</b>

Le Conseil Municipal désigne M. Philippe BLERVAQUE comme Président de séance. Il invite les membres du conseil à débattre. Aucune observation n'est formulée.

Le Maire ayant quitté la salle, le Président soumet le compte administratif au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne acte de la présentation du compte administratif,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

#### **4. Examen et vote du Compte de Gestion du Receveur pour l'année 2019**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Receveur a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

#### **5. Affectation des résultats**

Après avoir :

- Délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
- Reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate le besoin de financement d'un montant de **80 019,49 €**
- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020 comme suit :
  - **380 766,62 €** Recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
  - **80 019,49 €** Excédent de fonctionnement transféré au résultat inscrit au BP 2019.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

#### **6. Conseil d'Administration du CCAS**

##### **a) Fixation du nombre de membres**

En application des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil

municipal, leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Par délibération du 9 août 2016, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire propose de maintenir ce nombre, se décomposant ainsi :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Soit obligatoirement :
  - Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - Un représentant des personnes handicapées ;
  - Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

#### **b) Élection des délégués du Conseil municipal**

L'article R 123-10 du CASF prévoit que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS et que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Comme pour la commission d'appel d'offres, lors du précédent conseil deux solutions s'offrent aux élus : soit chaque mouvement représenté au conseil propose une liste soit une liste commune est proposée.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, choisissent de ne présenter qu'une seule liste représentative des deux groupes d'élus. Elle est composée de **Catherine WILLEMS, Elisabeth PHILIPPOT, Virginie VASSEUR et Brigitte DELANNOY.**

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent pour un vote à main levée.

La liste présentée est élue à l'unanimité.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

## **7. Élection des Délégués à la maison de retraite**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de désigner deux délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite. Le Conseil Municipal doit procéder à leur élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Elle fait appel aux candidats et précise qu'elle souhaite que chaque mouvement du conseil municipal soit représenté.

**Elisabeth PHILIPPOT** propose sa candidature pour le groupe Ensemble pour Haverskerque.

**Brigitte DELANNOY** propose la sienne pour le groupe Haverskerque tout simplement.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du conseil municipal se prononcent pour un vote à main levée.

Les candidates **Elisabeth PHILIPPOT** et **Brigitte DELANNOY** sont élues à l'unanimité.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

## **8. CCFL : Avenant au groupement de commandes Assurances**

Les Communes de Merville et son CCAS, Estaires et son CCAS, Fleurbaix, Laventie, Sillery-sur-la-Lys, Haverskerque, la communauté de communes Flandre Lys et le CIAS souhaitent se regrouper pour l'ensemble des marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 Décembre 2020 en vue de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelles sur fondement de l'article L2113-6 suivant l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées dans une convention liant les parties.

La convention prend acte du principe et de la création d'un groupement de commandes constitué entre les collectivités citées. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, de répartir les tâches entre les membres et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Le groupement constitué par la convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, les prestations suivantes :

- Assurances responsabilité civile
- Assurances dommages aux biens
- Assurances flotte automobile et missions collaborateurs
- Assurances protection juridique de la collectivité
- Assurances protection juridique des agents

Les marchés sont prévus pour une durée de quatre ans.

La Commune de Merville assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Madame le Maire informe l'assemblée qu'un audit des assurances et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce marché en groupement de commandes a été lancé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande proposée ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce groupement de commande.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

## **9. Personnel Communal. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois saisonniers.**

Comme expliqué en préambule, il y a lieu de procéder deux recrutements d'emploi saisonniers.

**a) Emploi saisonnier aux services techniques**

Pour pallier l'absence d'un agent démissionnaire, il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier au sein des services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020. Cet agent se verra essentiellement attribuer des missions dans le domaine des espaces verts ainsi que des missions de manutention ou chantiers de premier niveau.

Madame le Maire propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel sur la base du premier échelon de la grille indiciaire de ce grade soit indice Brut 350 et indice majoré : 327.

**Au cours du délibéré :**

Monsieur Trinel souhaite savoir si la priorité sera donnée aux Haverskerquois.

Madame le Maire répond qu'à compétence égale, le lieu de résidence sera un critère de choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création de ce poste
- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondants

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

**b) Emploi saisonnier pour l'organisation et le déroulement des accueils de loisirs.**

Afin d'assurer le bon déroulement des accueils de loisirs municipaux, le recrutement d'animateurs est nécessaire.

Madame le Maire propose d'ouvrir

- 4 postes d'animateurs diplômés
- 2 postes d'animateurs non diplômés de moins de 18 ans

Elle informe l'assemblée que le poste de direction sera assuré par un agent communal, titulaire des diplômes nécessaires.

En 2019, le Conseil Municipal a fixé les rémunérations brutes du personnel d'encadrement au prorata du nombre de jours travaillés, indiqué au contrat, en tenant compte des grilles de rémunération de la filière animation de la fonction publique territoriale.

En fonction du nombre d'enfants inscrits et des candidatures reçues, il peut être nécessaire de recourir à l'embauche d'animateurs non diplômés de moins de 18 ans. Les missions qui peuvent leur être confiées étant plus limitées, il convient de prévoir un barème de rémunération dédié.

La grille de rémunération est proposée comme suit :

Fonction	Équivalent FPT Animation	Échelon	Indice brut	Indice majoré	% de l'indice	Base Paye
Animateur diplômé	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	460	403	100%	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur non diplômé – 18 ans	Adjoint d'animation	1	350	327	88.5 % *	1/30 <sup>ème</sup>

Ce taux sera automatiquement adapté suivant les évolutions du SMIC horaire pour correspondre au SMIC minoré lié à l'emploi d'un salarié de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création de ces postes

- Autorise Madame le Maire à nommer des animateurs diplômés et non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour la durée du centre de loisirs d'été.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondants

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

#### **10. Centres de loisirs : fixation des tarifs été 2020**

Chaque année, la commune organise des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances de Pâques et en juillet. Du fait de la crise sanitaire, les accueils de loisirs d'avril ont été annulés.

Il convient de fixer les tarifs pour cet été sachant que :

- La tarification couvre toutes les activités et sorties ainsi que les goûters.
- Elle est modulée en fonction des ressources (quotient familial de la CAF).

Le fonctionnement est maintenu à la journée. La tarification est dégressive en fonction du nombre de semaines d'inscription. Pour les 2 tranches supérieures, pour 3 semaines de présence, une réduction de 3,00€ par semaine sera octroyée pour le second enfant et une réduction de 6,00€ par semaine à partir du troisième enfant.

	Quotient familial		
	0 à 700	701 à 1000	1001 et +
<b>Pour 5 journées HAVERSKERQUOIS</b>	<b>26 €</b>	<b>42 €</b>	<b>62 €</b>
<b>Pour 5 journées EXTERIEURS</b>	<b>34 €</b>	<b>50 €</b>	<b>74 €</b>

Le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

**VOTE :** Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

#### **11. Questions diverses.**

Aucune question diverse.

#### **12. Informations du Maire**

Pour information, Madame le Maire donne liste des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, par arrêtés :

- **Philippe BLERVAQUE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**
  - Budget, Finances - Sports et Loisirs
- **Catherine WILLEMS, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,**
  - Petite enfance – Jeunesse – Culture - Affaires scolaires et périscolaires
- **Eddy ROLIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**
  - Travaux - Espaces verts, cimetières – Urbanisme - Sécurité
- **Catherine GOEDGEBUER, conseillère municipale**
  - Fêtes et animations - Vie associative
- **Elisabeth PHILIPPOT, conseillère municipale**
  - Action sociale - Aînés
- **Clément WALBROU, Conseiller municipal**
  - Communication - Numérique

#### **Clôture de séance**

Fait à Haverskerque, le 18 juin 2020  
Le Maire, Jocelyne DUBOT

